

# Le Vicomte

Bretagne, 1775

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Joseph-François-Toussaint-Charles Le Vicomte, agréé par le Roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège royal de la Flèche <sup>1</sup>.

*D'azur à un croissant d'or.*

**I<sup>er</sup> degré, produisant** – Joseph-François-Toussaint-Charles Le Vicomte, 1767.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Morieux, diocèse de Saint-Brieuc en Bretagne, portant que **Joseph-François-Toussaint-Charles** Le Vicomte, fils de messire Thomas-Bernard-Toussaint Le Vicomte, seigneur de la Villegouris, et de dame Anne-Charlotte-Vincente Guihart son épouse, naquit et fut ondoyé le 1<sup>er</sup> jour de février 1767, reçut le supplément des cérémonies du batême le 9 de novembre de la même année, et eut pour maraine dame Toussainte de Forsanz sa grand'mère paternelle. Cet extrait signé L'Abbé de la Villebiot, recteur de Morieux, et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père** – Thomas-Bernard-Toussaint Le Vicomte de la Villegourio, Anne-Vincente-Charlotte Guihart sa femme, 1759.

Contrat de mariage d'écuyer **Thomas-Bernard-Toussaint** Le Vicomte de la Villegourio, fils de feu écuyer Melchior-Joseph Le Vicomte de la Villegourio, et de dame Toussainte de Forsanz, dame douairière de la Villegourio, demeurant en sa maison noble de la Villegourio, paroisse de Morieux, accordé le 28 de février 1759, avec demoiselle **Anne-Vincente-Charlotte Guihart**, fille unique de défunts écuyer Vincent-Charles Guihart et dame Marie-Anne Le Lay, demeurante ordinairement à Rennes. Ce contrat où il est dit que les futurs époux se sont donné la foi et parole de mariage pour icelui accomplir en face d'église après l'obtention de la dispense de la parenté au quatrième degré d'entre eux, fut passé à Lamballe devant Cormaux, notaire royal en la dite ville.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Morieux, évêché de Saint-Brieuc, portant que Thomas-Bernard-Toussaint, fils légitime de messire Melchior-Joseph Le Vicomte et de dame Toussainte de Forsanz son épouse, naquit le 2 de juillet 1728, fut batisé le même jour, et eut pour parain messire Thomas Le Vicomte, seigneur de la Villemoisan, et eut pour maraine dame Anne des Cougnetz, dame douairière de Forsanz. Cet extrait signé Guillemot de la Villebiot, recteur de Morieux, et légalisé.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul** – Melchior-Joseph-Mathurin Le Vicomte de la Villegourio, Toussainte de Forsanz sa femme, 1727.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Morieux, évêché de Saint-Brieuc, portant que **Melchior-Joseph-Mathurin**, fils d'écuyer Thomas Le Vicomte et de dame Jeanne-Catherine de Follennay, sieur et dame de la Villemoisan, naquit le 19 de septembre 1703, et fut batisé le

---

1. Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en décembre 2014, d'après le Ms français 32085 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006832w>).

surlendemain. Cet extrait délivré le 9 de février 1753 par le sieur Fouré, recteur de Morieux, et légalisé.

Contrat de mariage de messire Melchior-Joseph Le Vicomte seigneur de la Mouessonnière, fils aîné et présomptif héritier principal et noble de messire Thomas Le vicomte, seigneur de la Villemouesan, et de dame Jeanne-Catherine de Follennay son épouse, autorisé dudit seigneur de la Villemouesan son père, attendu sa minorité, demeurants ensemble en leur maison noble de la Mouessonnière, paroisse de Morieux, évêché de Saint-Brieuc, accordé le 9 d'avril 1727 avec demoiselle **Toussaint de Forsanz**, fille mineure de vingt-cinq ans de défunt messire Jean-Bernard de Forsanz, chevalier, seigneur du dit lieu, et de dame Anne des Cougnets sa veuve, demeurantes ensemble en leur maison noble de la Guesnière, paroisse de Maroué, sus dit évêché de Saint-Brieuc, où ce contrat fut passé devant Boullaire, notaire royal de la sénéchaussée de Rennes, établi à Lamballe.

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul** – Thomas Le Vicomte de la Villemouesan, Jeanne-Catherine de Follennay sa femme, 1702.

Contrat de mariage d'écuyer **Thomas** Le Vicomte, sieur de la Villemouesan, demeurant en la maison et manoir noble de la Villehoueix, paroisse de Pommeret et diocèse de Saint-Brieuc, fils puîné de feu écuyer Jaques Le Vicomte sieur de la Villehoueix et de demoiselle **Jeanne-Catherine de Follennay**, dame de Quefferont, fille puînée d'écuyer Jaques de Follennay et de feu dame Mathurine Rouxel son épouse, sieur et dame de Cremeur, demeurants au manoir noble de la Mouessonnière, en la paroisse de Morieux, sus dit diocèse de Saint-Brieuc, où ce contrat fut passé devant Le Gros et Goure, qui en retint la minute, notaires de la juridiction de la baronnie d'Yffiniac et de celle du Quellenec.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Pommeret, évêché de Saint-Brieuc, portant que Thomas Le Vicomte, fils d'écuyer Jaques Le Vicomte et de dame Françoise Le Moene sa femme, sieur et dame de la Villehoueix, naquit le 2 de novembre 1667, et fut batisé le 8 du dit mois, même année. Cet extrait délivré le 18 de décembre 1752 par le sieur Le Clerc recteur de Pommeret, et légalisé.

Arrêt de la Chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse de la province de Bretagne, rendu à Rennes le 2 d'avril mil six cent soixante-neuf, par lequel Jaques Le Vicomte, écuyer, seigneur de la Villehoueix, y demeurant, paroisse de Pommeret et évêché de Saint-Brieuc, marié avec dame Françoise Le Moenne, fils aîné héritier principal et noble de défunts messire Jean le Vicomte, seigneur de la Villehoueix, et dame Françoise Le Mintier son épouse, est déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble ; comme tel il lui est permis de prendre la qualité d'écuyer, et est maintenu dans la jouissance de tous droits, franchises, privilèges et prééminences, attribuées aux nobles de la dite province, et il est ordonné que son nom sera employé au catalogue des nobles de la juridiction royale de Saint-Brieuc. Cet arrêt signé Malescot.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité Commissaire du Roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du Collège royal de la Flèche, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal des saint Maurice de Sardaigne,

Certifions au Roi que **Joseph-François-Toussaint-Charles Le Vicomte** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège royal de la Flèche, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le seizième jour du mois de décembre de l'an mil sept cent soixante-quinze.

[Signé] d'Hozier de Sérigny